

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SIMPLIFIE SUR OFFRES DE PRIX**

**N° 01/2026/FS**

**EN DATE DU 21/07/2026 A 11 HEURES**

**Achat de Matériel Informatique pour Faculté des Sciences de  
Tétouan  
Lot Unique**



## SOMMAIRE

|                                                                                                                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES .....                                                                                                                       | 1  |
| DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SIMPLIFIE SUR OFFRES DE PRIX.....                                                                                          | 1  |
| N° 01/2026/FS.....                                                                                                                                             | 1  |
| EN DATE DU 21/07/2026 A 11 HEURES .....                                                                                                                        | 1  |
| Article 1 : Objet du marché .....                                                                                                                              | 5  |
| Article 2 : MODE DE PASSATION.....                                                                                                                             | 5  |
| Article 3 : MAITRE D'OUVRAGE.....                                                                                                                              | 5  |
| Article 4 : CARACTERE ET NATURE DES PRIX.....                                                                                                                  | 5  |
| Article 5 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR.....                                                                                                           | 5  |
| Article 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.....                                                                                   | 5  |
| Article 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....                                                                                                                | 6  |
| Article 8 : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET DEFINITIF :.....                                                                                                       | 6  |
| Article 9 : DÉLAI ET LIEU DE LIVRAISON.....                                                                                                                    | 6  |
| Article 10 : RECEPTION PROVISoire ET DEFINITIVE.....                                                                                                           | 6  |
| Article 11 : DUREE DE GARANTIE.....                                                                                                                            | 7  |
| Article 12 : RETENUE DE GARANTIE.....                                                                                                                          | 7  |
| Article 13 : PENALITES EN CAS DE RETARD.....                                                                                                                   | 7  |
| Article 14 : MODALITES DE REGLEMENT.....                                                                                                                       | 8  |
| Article 15 : NANTISSEMENT.....                                                                                                                                 | 8  |
| Article 16 : RESILIATION.....                                                                                                                                  | 8  |
| Article 17 : SOUS-TRAITANCE.....                                                                                                                               | 9  |
| Article 18 : ASSURANCE RESPONSABILITE.....                                                                                                                     | 9  |
| Article 19 : REGLEMENT DES LITIGES.....                                                                                                                        | 9  |
| Article 20 : FORCE MAJEURE.....                                                                                                                                | 9  |
| Article 21 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.....                                                                                                          | 10 |
| Article 22 : TEXTES GÉNÉRAUX .....                                                                                                                             | 10 |
| Article 23 : AVENANT AU MARCHE .....                                                                                                                           | 10 |
| Article 24 : AVANCE.....                                                                                                                                       | 10 |
| CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....                                                                                                        | 12 |
| Article 25 : CONSISTANCE DES FOURNITURES : .....                                                                                                               | 12 |
| BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF .....                                                                                                                      | 15 |
| Appel d'offres ouvert national simplifié sur offres de prix n° 01/2026/FS relatif à L'Achat de Matériel Informatique pour Faculté des Sciences de Tétouan..... | 15 |



### Préambule du Cahier des Prescriptions Spéciales

Marché passé par appel d'offres ouvert simplifié en vertu des dispositions du paragraphe I de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n°2-22-431 Du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

ENTRE

Monsieur MOSTAFA STITOU, Doyen de la Faculté des Sciences de Tétouan,

Désigné ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage »,

D'UNE PART

ET

Le Doyen  
  
Pr. Mostafa STITOU

#### 1. Cas d'une personne morale

M. ....qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce .....Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
Compte bancaire n° (RIB su 24 positions).....  
ouvert auprès de .....  
Désigné ci-après par le terme « Fournisseur »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

#### 2. cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.  
Registre de commerce de .....sous le n°.....  
Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
.....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....  
ouvert auprès de.....  
Désigné ci-après par le terme « Fournisseur »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

#### 3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention .....(les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

M. ....qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....

Registre de commerce de.....Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions).....  
ouvert auprès de.....  
- Membre 2 : .....  
(Servir les renseignements le concernant)  
- .....  
- .....  
- Membre n : .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... ..(prénom, nom et qualité)..... en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)..... ouvert auprès de .....  
Désigné ci-après par le terme « Fournisseur ».

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV



## **CHAPITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

### **Article 1 : Objet du marché**

Le marché issu du présent appel d'offres concerne : **Achat de Matériel Informatique pour Faculté des Sciences de Tétouan.**

### **Article 2 : MODE DE PASSATION**

Le Marché issu du présent appel d'offres est passé par appel d'offres ouvert national simplifié sur offre de prix en vertu des dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I de l'article 19, du paragraphe 1 de l'article 20 et de l'alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

### **Article 3 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage dans marché issu du présent appel d'offres est la Faculté des Sciences de Tétouan. Représenté par son Doyen.

### **Article 4 : CARACTERE ET NATURE DES PRIX**

#### **• Caractère des prix**

Les prix du marché issu du présent appel d'offres sont fermes et non révisables, arrêtés en toutes taxes comprises suivant le bordereau des prix/détail estimatif.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au titulaire du marché une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la réalisation des prestations objet du marché.

#### **• Nature des prix**

Le marché issu du présent appel d'offres est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

### **Article 5 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR**

Toutes les notifications qui se rapportent au marché issu du présent appel d'offres seront valablement faites au domicile élu du titulaire du marché figurant dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours suivant la date d'intervention ce changement.

### **Article 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE**

Le marché issu du présent appel d'offres ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat lorsque ledit visa est requis.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante jours qui commence à courir, selon le cas, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions des Articles 36 et 143 du présent décret.

#### Article 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales ;
3. Le bordereau des prix-détail estimatif ;
4. Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés des travaux CCAG-T.



En cas de discordances ou de contradictions entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière telle que décrite par l'article 30 du présent décret et en tenant compte des stipulations de l'article 2 du CCAG-T précité, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

#### Article 8 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF :

Le montant du cautionnement provisoire ne doit pas dépasser 2% du montant de l'estimation du cout des prestations établies par le Maître d'ouvrage.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **15 000.00 DHS (Quinze Mille)** dirhams.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAG-T et à l'article 24 du décret n°2-22-431.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 19, paragraphe 1 du CCAG-T.

Les cautionnements provisoires seront remplacés, dans les vingt (20) jours qui suivent la date de notification de l'approbation du marché, par un cautionnement définitif de 3% du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif reste affecté à la garantie des engagements contractuels du fournisseur jusqu'à la réception définitive.

#### Article 9 : DÉLAI ET LIEU DE LIVRAISON

Le fournisseur devra exécuter les prestations objet du marché issu du présent appel d'offres dans un délai de **Soixante (60) jours** à compter de la date de notification de l'ordre de service. Les fournitures seront livrées et installées au niveau de la Faculté des Sciences de Tétouan.

#### Article 10 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Dès la livraison des fournitures objet du marché issu du présent appel d'offres en application de l'article 73 du CCAG-T, le maître d'ouvrage s'assure en présence du fournisseur de la conformité du matériel en termes qualitatives et quantitatives aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception provisoire après les essais.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage constate que les livraisons présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, ou à l'essai, le fournisseur procédera au changement des articles conformément aux spécifications techniques prévues par le marché. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

Concernant la réception définitive, conformément aux dispositions de l'article 76 du CCAG-T et après expiration du délai de garantie, il sera procédé à la réception définitive, après que le maître

d'ouvrage se soit assuré que les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le fournisseur.

La réception définitive des fournitures donne lieu à l'élaboration d'un procès-verbal signé par la ou les personnes désignées par le maître d'ouvrage, par le fournisseur et le cas échéant par le maître d'œuvre. Une copie dudit procès-verbal est remise au titulaire.

Dans ce cas, le montant de la retenue de garantie et le cautionnement définitif, éventuellement constitués, sont restitués au fournisseur dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG-T.

Si le titulaire n'a pas rempli à la date de la réception définitive des fournitures les obligations prévues par le présent article, il est fait application des mesures prévues par l'article 79 du CCAG-T.

#### **Article 11 : DUREE DE GARANTIE**

Le délai de garantie est fixé à douze **(12) mois** à compter de la date de la réception provisoire.

Pendant le délai de garantie, le fournisseur sera tenu de procéder au changement des articles et aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'insuffisances constatées et de remédier à l'ensemble des défauts, sans pour autant que ces prestations de fournitures puissent donner lieu à paiement.

Le maître d'ouvrage peut adresser au fournisseur, à tout moment au cours du délai de garantie, les listes détaillées des imperfections ou malfaçons relevées, à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

#### **Article 12 : RETENUE DE GARANTIE**

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10%) sera prélevée sur le montant de chaque acompte à titre de garantie. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie est remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, conformément à l'article 64 du CCAG-T.

Toutefois, si le marché prévoit des réceptions provisoires partielles aboutissant à l'élaboration de décomptes définitifs partiels, il sera opéré, à la demande de l'entrepreneur, à chaque réception définitive partielle le remboursement d'une partie de la retenue de garantie, correspondant à la part initiale des travaux réalisés et réceptionnés.

La retenue de garantie est restituée à l'entrepreneur ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux.

#### **Article 13 : PENALITES EN CAS DE RETARD**

En cas de retard dans la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'encontre du fournisseur une pénalité par jour calendaire de 1 ‰ (un pour mille) du montant initial du marché complété par les montants des avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché.

Le montant des pénalités est plafonné à huit pour cent (8 %) du montant initial du marché complété par les montants des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAG-Travaux.

#### **Article 14 :MODALITES DE REGLEMENT**

Le maître d'ouvrage établira les décomptes provisoires par application des prix unitaires du bordereau des prix-détails estimatifs aux quantités réellement exécutées.

Les décomptes provisoires seront établis et arrêtés à la fin de chaque opération et /ou prestation rendue.

Les décomptes provisoires feront ressortir :

i-le montant total des prestations réalisées depuis l'origine jusqu'au terme de paiement prévu ;

ii-Le montant des décomptes précédemment liquidés par Maître d'Ouvrage.

iii-Les paiements seront calculés compte tenu des retenues et éventuellement des pénalités ou de toutes sommes à la charge du prestataire

Le maître d'ouvrage prendra toutes les dispositions utiles pour l'établissement sans délais des décomptes et ordonnancements afférents aux acomptes et soldes susvisés.

#### **Article 15 :NANTISSEMENT**

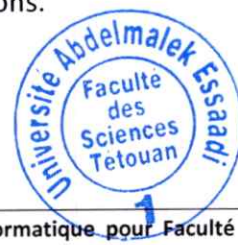
Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par les soins du Doyen de la Faculté des Sciences de Tétouan ;
2. Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité ;
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par le Fondée de pouvoirs de la Faculté des Sciences de Tétouan, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché ;
5. Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

#### **Article 16 :RESILIATION**

En cas de résiliation du marché, il sera fait application des dispositions du CCAG- Travaux. La résiliation du marché peut être prononcée dans toutes les conditions et modalités prévues par le décret n° 2-22-431 précité et celles prévues par le CCAG-T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.



#### **Article 17 :SOUS-TRAITANCE**

Conformément aux dispositions de l'article 151 du présent décret , la sous-traitance ne peut ni dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché toutes taxes comprises, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché qui sont les 8 prix.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents telles que prévues à l'article 27 du présent décret.

Lorsque le fournisseur envisage de recourir à la sous traitance , il est tenu de faire appel à des prestataires installés au Maroc, notamment les très petites , petites et moyennes entreprises y compris les jeunes entreprises innovantes, les coopératives, les unions de coopératives et les autos-entrepreneurs. Il est tenu de notifier au maître d'ouvrage lorsqu'il choisit librement ses sous-traitants :

Une copie certifiée conforme du contrat de sous-traitance qui précise notamment la nature des prestations sous traitées, l'identité, la raison ou la dénomination sociale, et l'adresse du ou des sous-traitants auxquels il a confié l'exécution d'une partie des prestations objet du marché.

Le titulaire du marché est tenu également de présenter au MO les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous -traitant au fur à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché à l'égard du maître d'ouvrage des salariés et des tiers.

Le titulaire est tenu de délivrer au sous-traitant, à sa demande, une attestation de bonne exécution de prestations sous-traitées.

#### **Article 18 :ASSURANCE RESPONSABILITE**

Le titulaire du marché doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de fournitures, les copies des attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux, tel qu'il a été modifié et complété.

#### **Article 19 :REGLEMENT DES LITIGES**

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le titulaire du marché, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis au tribunal administratif.

#### **Article 20 :FORCE MAJEURE**

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-T, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit :

- la neige : 50 cm ;
- la pluie : 80 mm ;
- le vent : 100 kms/h ;
- le séisme : 6 degrés sur l'échelle de Richter.



## **Article 21 :FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

L'attributaire du marché supportera les frais de timbres et éventuellement les frais d'enregistrement des différentes pièces du marché conformément à la législation en vigueur.

## **Article 22 :TEXTES GÉNÉRAUX**

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions des textes suivants :

- Le Décret n°2-22-431 du 15 Chaabane 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics ;
- Dahir n°1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Code Général des Impôts Institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le Dahir n° 1-06-232 du 10 Hija 1427 (31 décembre 2006), tel que modifié et complété ;
- Dahir n° 1-15-05 du 19 Rabii II (19 février 2015) promulguant la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- loi n° 69-00 promulguée par le Dahir n°1-03-195 du 11 novembre 2003 relative au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Décret n 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- Décret n° 2.14.272 du 14 rejeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- Décret n° 2-14-394 du 6 chaabane (13 mai 2016) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- Arrêté du Chef du gouvernement n° 3-302-15 du 15 safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
- Arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de l'économie et des finances, chargé du budget n° 1692-23 du 4 hija 1444(23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date limite de réception des offres.

Le fournisseur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

## **Article 23 :AVENANT AU MARCHÉ**

Toutes révisions des termes du marché feront l'objet d'un avenant écrit conformément à l'article 12 du CCAG -T.

## **Article 24 :AVANCE**

Conformément aux dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 rajeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics et à la circulaire n°21/CC/2014 du 22 juillet 2014 éditée par le Ministère de l'Equipement, du Transport et de Logistique et l'article 63 du CCAG-T, il sera octroyé au titulaire du marché, sur sa demande, une avance dans les conditions fixées par ledit décret et après

production d'une attestation de caution personnelle et solidaire du même montant de l'avance délivrée par un établissement financier agréé pour ce faire par le ministre chargé des finances.

Le montant de l'avance est calculé conformément aux dispositions de ce décret et dans les conditions qui y sont fixées.

La caution personnelle et solidaire doit être constituée par le titulaire dans les conditions qui sont fixées audit décret et doit être déposée auprès du Maître d'Ouvrage dans les 30 jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencement des travaux.

L'ordonnement du montant de l'avance devra être effectué dans les 15 jours suivant la date de dépôt par le titulaire du marché de la caution personnelle et solidaire.

Le remboursement de l'avance commence dès que le montant des sommes payées au titre du marché atteigne 30% du montant initial de celui-ci.

Le remboursement du montant de l'avance est effectué par déduction de 20 % sur les acomptes dus au titulaire du marché. Le remboursement du montant total de l'avance doit, en tout état de cause, être effectué lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire du marché atteint 80 % du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées au titre dudit marché.

En cas de résiliation du marché quelle qu'en soit la cause, la liquidation du remboursement de l'avance est immédiatement effectuée sur les sommes dues à l'entreprise ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire.



## CHAPITRE II : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### Article 25 : CONSISTANCE DES FOURNITURES :

| N° | Désignation                              | Caractéristiques et spécifications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Garantie                                                   |
|----|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| 1  | Serveur Rack                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Serveur HPE ProLiant DL380 Gen11</li> <li>- Intel Xeon Silver 16 cœurs</li> <li>- 32 Go DDR5</li> <li>- RAID intégré</li> <li>- Réseau 10 GbE</li> <li>- Format Rack 2U.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Livré avec une Attestation de garantie d'un (1) an ou plus |
| 2  | Serveur de stockage                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- AMD Ryzen V1780B (4 cœurs / 8 threads, 3.35 GHz boost) ou équivalent</li> <li>- 8 Go DDR4 ECC SODIMM (extensible à 32 Go)</li> <li>- 8 baies SATA 3.5"/2.5"</li> <li>- 2 emplacements M.2 NVMe (cache uniquement)</li> <li>- 1 x 10GbE + 2 x 1GbE --- PCIe 3.0 x8</li> <li>- 250 W, ventilée, support onduleur (UPS)</li> <li>- 4 x 10 To (Seagate IronWolf Pro ou équivalent)</li> <li>- 2 x 1 To (Samsung 980 PRO ou équivalent)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Livré avec une Attestation de garantie d'un (1) an ou plus |
| 3  | Station de travail : test est deployment | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Processeur multi-cœurs dernière génération (Intel Xeon ou AMD Ryzen Threadripper) Fréquence processeur minimale : 3,0 GHz</li> <li>- Mémoire vive : 128 Go DDR4 ou DDR5 ECC</li> <li>- Stockage principal : 8 To SSD NVMe ou SATA</li> <li>- Carte graphique : NVIDIA® RTX™ A4000 avec 16 Go GDDR6</li> <li>- Ports réseau : au moins 1 port Ethernet Gigabit (1 Gbps), 10 Gbps recommandé</li> <li>- Connectivité USB : ports USB 3.0/3.1/3.2 et USB-C</li> <li>- Sorties vidéo : DisplayPort et HDMI</li> <li>- Alimentation certifiée 80 PLUS Gold ou supérieure</li> <li>- Système de refroidissement performant (ventilation ou liquide)</li> <li>- système d'exploitation : Windows 11 Pro,</li> <li>- Garantie constructeur : minimum 3 ans avec support et intervention sur site</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Livré avec une Attestation de garantie d'un (1) an ou plus |
| 4  | Armoire 42U                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Armoire informatique destinée à l'intégration d'équipements au format rack 19", d'une hauteur utile de 42U.</li> <li>- Dimensions extérieures : 800 mm (largeur) × 1000 mm (profondeur) × 2000 mm (hauteur).</li> <li>- Porte avant perforée, de couleur noire, montée sur un cadre métallique assurant robustesse et ventilation naturelle.</li> <li>- Porte arrière pleine, verrouillable par serrure à clé.</li> <li>- Portes avant et arrière réversibles, avec angle d'ouverture jusqu'à 180°, ouverture à droite ou à gauche selon le besoin.</li> <li>- Panneaux latéraux amovibles, verrouillables par fixation rapide avec serrure intégrée.</li> <li>- Paire de montants rack 19" en tôle d'acier galvanisé épaisseur 2 mm, avec perforations universelles (face avant et latérale), réglables en profondeur.</li> <li>- Structure en tôle d'acier de 1,5 à 2 mm d'épaisseur, assurant une stabilité renforcée.</li> <li>- Habillage (porte arrière, panneaux latéraux) en tôle d'acier d'épaisseur 1,2 mm.</li> <li>- Supports des montants fabriqués en tôle d'acier d'épaisseur 2 mm.</li> <li>- Indice de protection IP20, pour une utilisation en intérieur uniquement.</li> <li>- Capacité de charge : 800 kg, répartie sur les quatre montants verticaux.</li> <li>- Finition extérieure par revêtement en poudre structurée, coloris noir RAL 9005.</li> </ul> | Livré avec une Attestation de garantie d'un (1) an ou plus |

| N° | Désignation    | Caractéristiques et spécifications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Garantie                                                   |
|----|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
|    |                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Passage de câbles en partie basse, assuré par des plaques modulaires démontables.</li> <li>- Ventilation naturelle passive via des perforations sur la tôle de toit.</li> <li>- Plaque de fermeture supérieure livrée en version pleine, avec possibilité de remplacement par deux types de plaques ventilées (grille ou unité de ventilation extractible).</li> <li>- Livrée avec quatre pieds de mise à niveau réglables.</li> <li>- Conforme à une certification qualité de type ISO 9001:2000 ou équivalent</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                            |
| 5  | Armoire 12U    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Hauteur utile : 12U</li> <li>- Type : Armoire murale, pour équipement au format rack 19 pouces</li> <li>- Structure : Tôle d'acier pliée, épaisseur de 1,2 à 1,5 mm selon les éléments</li> <li>- Porte avant : Vitrée ou perforée, montée sur cadre métallique, verrouillable par serrure à clé</li> <li>- Panneaux latéraux : Amovibles, avec système de verrouillage rapide (clips ou serrure)</li> <li>- Montants intérieurs : 19" (avant/arrière), ajustables en profondeur, perforés selon standard EIA-310</li> <li>- Passage de câbles : Par la base et le toit, avec plaques prédécoupées modulaires</li> <li>- Ventilation : Prédiposition pour ventilation active (grilles ou emplacement ventilateur sur le toit)</li> <li>- Capacité de charge : Jusqu'à 60 kg répartis</li> <li>- Fixation : Système de montage mural sécurisé, points d'ancrage renforcés</li> <li>- Revêtement : Peinture poudre époxy antistatique, coloris RAL 9005 (noir) ou équivalent</li> <li>- Utilisation : Intérieure uniquement</li> <li>- Indice de protection : IP20</li> <li>- Livraison avec accessoires : Visserie, clé, jeu de pieds ou supports de fixation murale</li> <li>- Conformité : ISO 9001:2000 ou équivalent – Norme EIA-310 pour compatibilité rack</li> </ul> | Livré avec une Attestation de garantie d'un (1) an ou plus |
| 6  | Tiroir KVM     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tiroir KVM escamotable pour baie 19", écran LCD 19" résolution 1280x1024 minimum, connectique HDMI + USB pour clavier/souris, clavier AZERTY avec pavé tactile intégré, profondeur ≤ 650 mm, rail coulissant avec verrouillage, alimentation 230 V AC, fonctionnement 0–40°C, compatible équipements récents en rack.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Livré avec une Attestation de garantie d'un (1) an ou plus |
| 7  | Onduleur 6 kVA | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Puissance apparente minimale : 6 kVA</li> <li>- Puissance active minimale : 6 kW</li> <li>- Autonomie minimale 30 minutes à pleine charge (6 kW)</li> <li>- Technologie : On-line à double conversion</li> <li>- Tension d'entrée/sortie : monophasé / monophasé (230 V)</li> <li>- Plage de tension d'entrée : 170 à 280 Vac</li> <li>- Tolérance de tension en sortie : ±1 %</li> <li>- Bypass automatique intégré</li> <li>- Temps de recharge à 90 % : maximum 4 heures</li> <li>- Format rackable 19" avec accessoires de fixation et rails de montage pour baie informatique standard</li> <li>- Niveau sonore : inférieur à 50 dB à 1 mètre</li> <li>- Dissipation thermique : 1 300 BTU/h maximum</li> <li>- L'onduleur devra être livré avec 20 batteries de 5 Ah</li> <li>- Il devra permettre l'extension de capacité batterie via modules supplémentaires</li> <li>- Il devra intégrer un système de gestion intelligente des batteries (optimisation de la charge, état de santé, etc.)</li> <li>- 8 prises IEC C13</li> <li>- 2 prises IEC C19</li> <li>- Écran LCD avec au minimum : 3 boutons de navigation , 5 voyants LED pour la</li> </ul>                                                                                                             | Livré avec une Attestation de garantie d'un (1) an ou plus |



| N° | Désignation         | Caractéristiques et spécifications                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Garantie                                                   |
|----|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
|    |                     | visualisation en temps réel des paramètres de fonctionnement<br>- 1 port USB<br>- 1 port série RS232<br>- 1 carte SNMP intégrée pour la gestion à distance via IP (SNMP/Web)<br>- Garantie fabricant minimale : 2 ans pièces et main-d'œuvre                                                                                                                                                                                                                         |                                                            |
| 8  | Serveur workstation | - Processeurs : 2 x Intel® Xeon® Scalable Skylake Gold 6226R processors (2.9-3.9 GHz; 16 Cores, 32 threads per CPU)<br>- GPU : NVIDIA Quadro RTX 8000<br>- Mémoire : 128 Go DDR4 ECC – extensible jusqu'à 768 Go<br>- Stockage : 4x SSD 480 To (RAID 10 – rapidité) – 16 baies SFF 2,5"<br>- Contrôleur RAID : Dell PERC H330 – support RAID 0/1/5/10<br>- Gestion : iDRAC8 Enterprise avec Lifecycle Controller<br>- Alimentation : 2x 1100W redondantes (hot-plug) | Livré avec une Attestation de garantie d'un (1) an ou plus |

Le titulaire du marché s'engage à fournir les matériels conformément aux caractéristiques décrites ci-dessus et aux catalogues, prospectus, fiches techniques ou document technique des matériels proposés lors de la soumission à l'Appel d'Offres dont est issu le présent marché.



**BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF**

Appel d'offres ouvert national simplifié sur offres de prix n° 01/2026/FS relatif à L'Achat de Matériel Informatique pour Faculté des Sciences de Tétouan

| N° Prix               | Désignation         | Unité | Quantité | Prix unitaire<br>Hors TVA | Prix Total Hors<br>TVA |
|-----------------------|---------------------|-------|----------|---------------------------|------------------------|
| 1                     | Serveur Rack        | Unité | 01       |                           |                        |
| 2                     | Serveur de stockage | Unité | 01       |                           |                        |
| 3                     | Station de travail  | Unité | 02       |                           |                        |
| 4                     | Armoire 42U         | Unité | 03       |                           |                        |
| 5                     | Armoire 12U         | Unité | 07       |                           |                        |
| 6                     | Tiroir KVM          | Unité | 02       |                           |                        |
| 7                     | Onduleur 6 kVA      | Unité | 06       |                           |                        |
| 8                     | Serveur workstation | Unité | 01       |                           |                        |
| Prix total Hors TVA = |                     |       |          |                           |                        |
| TVA (20%) =           |                     |       |          |                           |                        |
| Prix Total TTC =      |                     |       |          |                           |                        |

Fait à.....le, .....  
Signature et cachet du concurrent

(\*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation



Dressé par : MAÎTRE D'OUVRAGE  
Le Doyen de la Faculté des Sciences de Tétouan

le Fournisseur  
(Lu et accepté manuscrite)

 Le Doyen  
  
Pr. Mostafa STITOU

Tétouan, le .....

....., le.....

Le Président  
De l'Université Abdelmalek Essâdi

Le Contrôleur d'Etat  
De l'Université Abdelmalek Essâdi

Tétouan, le .....

....., le.....